

Département
du Bas-Rhin



Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE URMATT (67280)

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 31 août 2026

Sous la Présidence de M. Bruno REEB, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **16**

Conseillers absents : **3**

Présents :

Le Maire : Bruno REEB

Les Adjoints : Pascal ZIMBER, Sandra SCHNEIDER,
Mickaël GUTHMANN.

Les conseillers municipaux : Claude HECHT, Antoinette
SCHOENN, Marie-Ange KERN, Christophe MULLER, Jean-Luc
PARTHONNEAU, Richard GASPARD, Frédéric FARGEOT,
Olivia GUILLOTIN, Sabrina BOLLI, Fanny GOERGLER,
Patricia ILLER-RATHGEBER, Orso ESCARTIN.

Nicole MULLER qui donne procuration à Sandra SCHNEIDER
Bérengère OBRECHT qui donne procuration à Sabrina BOLLI
Philippe HECHT qui donne procuration à Bruno REEB

Date de la convocation : 27 août 2026.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 août 2026

ORDRE DU JOUR ET DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.
- 3) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats.
- 4) Télétravail : Adoption de l'accord collectif du 16 novembre 2022.
- 5) Réfection de la passerelle de la piste cyclable.
 - Approbation du projet
 - Approbation du plan de financement prévisionnel
 - Dépôt d'une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
 - Dépôts d'autres dossiers (Etat, Feader, Région Grand Est)
- 6) Eclairage des courts de tennis : Approbation du projet et dépôts des dossiers de subvention
- 7) Contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement. (FSIL)
- 8) PDIPPR – plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- 9) Divers
 - Compte-épargne temps
 - Embauche de M. MOUTHE.

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Sandra SCHNEIDER, secrétaire de séance, à l'unanimité.

- **Vote : Adopté à l'unanimité par les membres présents.**

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.

- **Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

3. **Comptes-rendus des rapporteurs des commissions et des délégués de syndicats**

- ✓ M. Pascal ZIMBER, informe le conseil municipal qu'une réunion sera programmée par la Communauté de Communes au sujet du PLUi.
- ✓ Mme Sandra SCHNEIDER, fait le point sur le déroulé des manifestations passées, en cours ou à venir (Repas des aînés (Service réalisé par alsace Partage solidarité) et Marché de Noël (les jeux en bois sont réservés) ; une chasse aux œufs est prévue le 27 mars 2027) ; la création d'un groupe de travail jeunesse sera à l'étude en 2027.
- ✓ Mme Fanny GOERGLER informe le conseil que le premier numéro de « Entre-Nous à Urmatt » sera distribué dans les prochains jours. 800 bulletins ont été imprimés. Elle remercie l'ensemble des membres de la commission et des personnes qui ont participé à sa réalisation.
- ✓ M. PARTHONNEAU présente à l'ensemble du conseil municipal :
 - Les travaux et le relevé de décisions de la commission environnement réunie le 30 juin 2026.
 - Le relevé de décisions à la suite de son rendez-vous avec M. Philippe JACQUES le 24 août au sujet de la création d'un verger pédagogique à Urmatt.

Les différents documents sont annexés au présent PV, au format PDF.

4. **Télétravail : Adoption de l'accord collectif du 16 novembre 2022**

VU le code général de la fonction publique ; VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ; VU le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 ; VU l'accord collectif national du 13 juillet 2021 (publié le 3 avril 2022) ; VU l'accord collectif local du 16 novembre 2022 (publié le 2 mars 2023) ;

CONSIDÉRANT la diffusion du télétravail depuis 2020 et la crise de la covid-19, soulevant de nouvelles questions juridiques et opérationnelles ; CONSIDÉRANT l'obligation faite aux employeurs publics d'engager des négociations déclinant l'accord national ; CONSIDÉRANT l'accord issu des négociations ouvertes le 24 novembre 2021 auprès du CST du Centre de gestion du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022.
- D'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022.

- **Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

5. **Réfection de la passerelle de la piste cyclable : approbation du projet, du plan de financement, dépôts de subvention**

VU le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2121-29 et suivants) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Décret n° 2016-152 du 11 février 2016 ; VU l'accord collectif départemental du 16 novembre 2022 ;

VU le règlement de répartition du produit des amendes de police de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDÉRANT que la passerelle en bois existante présente des signes manifestes de dégradation structurelle, et que son profil bombé, glissant par temps humide, constitue un risque d'accident pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que sa sécurisation implique le remplacement de l'ouvrage actuel par une structure plate en aluminium et la pose de barrières de sécurité ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le champ d'éligibilité du produit des amendes de police ;

ENTENDU l'exposé de M. Mickaël GUTHMANN, Adjoint au Maire ;

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 80 000,00 € HT (sur la base d'un devis de 2025 en cours d'actualisation). Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit : 50% par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des amendes de police (40 000,00 €) et 50% par la Commune d'Urmatt en autofinancement (40 000,00 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER le projet de remplacement de la passerelle de la piste cyclable et l'exécution des travaux annexes de sécurisation afférents.

D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 80 000,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant.

DE SOLLICITER formellement auprès de la Collectivité européenne d'Alsace l'octroi d'une subvention maximale au titre du produit des amendes de police.

D'AUTORISER la recherche de tout autre cofinancement complémentaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives requises et à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. **Éclairage des courts couverts de tennis : approbation du projet et dépôts des dossiers de subvention**

VU le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2121-29) ; VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le système d'éclairage actuel pour garantir des conditions de pratique optimales et réduire les consommations énergétiques de la commune ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de plusieurs entreprises spécialisées et l'offre de la société WIGI VOLT qui s'est révélée économiquement la plus avantageuse ; ENTENDU l'exposé de M. Mickaël GUTHMANN, Adjoint au Maire ;

L'entreprise WIGI VOLT a été retenue pour un montant initial de 6 078,00 € HT. En raison de l'ancienneté du devis, ce montant fera l'objet d'une réactualisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER le projet de remplacement de l'éclairage du court couvert de tennis.

D'APPROUVER le coût prévisionnel de l'opération ainsi que les démarches de financement associées.

DE SOLLICITER toutes les subventions et aides financières possibles auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), la Région Grand Est, la Ligue d'Alsace de Tennis, la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (CEE), ainsi que tout autre partenaire public ou privé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue après actualisation du devis, à déposer l'ensemble des dossiers de subvention et à signer tout document nécessaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du 3 août 2026 adressé par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), sollicitant une contribution financière volontaire forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants pour le FSL ;

CONSIDÉRANT les fortes réserves de l'assemblée délibérante quant à la réalité des retombées de ce dispositif global pour la population locale d'Urmatt ;

CONSIDÉRANT les fortes contraintes budgétaires pesant sur la commune ; CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement relève par principe de la compétence d'aide sociale de la CEA, chef de file des solidarités ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De ne pas donner une suite favorable à la demande de contribution volontaire formulée par la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

De ne pas inscrire de crédit à ce titre au budget de la commune.

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité (la demande est donc rejetée).

8. PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

(Avis de principe sur le cadre général et la gouvernance du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'Alsace)

VU le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2121-29 et L. 2122-21) ;

VU le Code du sport (art. L. 311-1 à L. 311-3) ; VU le Code de l'urbanisme (art. L. 121-21) ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative à la CEA ;

VU le projet de PDIPR intégré au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU la saisine pour avis obligatoire du Président de la CEA en date du 28 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CEA pour la mise en œuvre de ce plan dont l'adoption est prévue pour décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le modèle de gouvernance partagée en trois échelons (CEA pour le pilotage stratégique, Club Vosgien et fédérations sportives pour les itinéraires d'intérêt régional et national comme le GR5/GR53, et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour la coordination des sentiers d'intérêt local) ;

CONSIDÉRANT l'effet protecteur du PDIPR qui garantit le maintien ou le rétablissement de la continuité des chemins ruraux en cas d'aliénation ;

CONSIDÉRANT que la présente saisine porte exclusivement sur les orientations stratégiques et non sur des tracés spécifiques sur le ban communal ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Émet un avis favorable de principe sur les orientations générales, l'organisation et le modèle de gouvernance du projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'Alsace.

Rappelle expressément que cet avis est circonscrit au cadre institutionnel et méthodologique et ne saurait valoir autorisation d'inscription ou d'aménagement d'itinéraires spécifiques sur le territoire de la commune d'Urmatt. Toute modification d'emprise demeurera soumise à une procédure d'autorisation distincte et ultérieure.

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Informations et divers

- ✓ Le Plan communal de sauvegarde est en cours de mise à jour.
- ✓ La sortie en forêt prévue le dimanche 11 octobre.
- ✓ Un filtre rose a été posé sur l'éclairage du lavoir (Octobre rose)
- ✓ La débroussailleuse sera passée à la villa St Joseph.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(L'intégralité du présent procès-verbal sera consultable, après approbation, sur le site internet de la commune (urmatt.fr)).

La Secrétaire de séance,
Sandra SCHNEIDER

Le Maire,
Bruno REEB